

## Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013

*Genres : Tous les termes de fonctions utilisés dans les présents statuts s'entendent indifféremment au féminin ou au masculin.*

- But :**
- Définir le mode de fonctionnement du comité du **PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN** selon l'art. 7 al. 5 de ses statuts.
  - Définir les tâches particulières des différents membres des comités.

**Annexe** Données variables (voir en fin de document).

### I DISPOSITIONS GENERALES

#### Art. 1 Le comité et ses tâches

<sup>1</sup> Le comité du **PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN** s'organise en son sein propre selon les dispositions de l'art. 7 des statuts.

<sup>2</sup> L'**art. 7a des statuts PLRDN 2013** définit la composition du comité.

<sup>2</sup> Les membres du comité sont élus pour 4 ans et sont rééligibles.

<sup>3</sup> Le comité jouit des compétences suivantes :

- Diriger administrativement le parti,
- Etablir le budget annuel,
- Préparer l'assemblée générale,
- Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale,
- Informé et gérer les relations avec le public, les membres et la presse,
- Régler les affaires courantes avec les instances supérieures et informer,
- Recruter de nouveaux membres,
- Organiser des manifestations,
- Préparer et diriger des manifestations extraordinaires,
- Convoquer les assemblées annuelle ordinaire et extraordinaires (selon besoins, sur demande),
- Exécuter tous les travaux n'étant pas de la compétence d'un autre organe.

<sup>4</sup> Le comité se dote d'un règlement interne **Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013** qui régit son fonctionnement.

#### Art. 7b Les organisations PLR « ad hoc » des communes de l'ancien district de La Neuveville

<sup>1</sup> Les coordinateurs communaux organisent les activités communales selon un **Règlement d'Organisation RO PLRDN de la commune de ....**

<sup>2</sup> Ils ont plein pouvoir pour convoquer des assemblées communales au nom du PLR, mais en précisant qu'il s'agit de prises de décision éventuelles ne s'appliquant qu'au territoire communal.

<sup>3</sup> Ils se constituent de manière autonome au début de chaque législature sous l'égide du coordinateur de la commune avec les élus pour la durée de la législature de la localité.

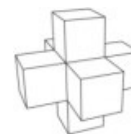
Le coordinateur et/ou le chef de fraction PLR effectue le lien avec le PLRDN.

<sup>4</sup> Le coordinateur et/ou le chef de fraction PLR propose le comité électoral en vue des élections municipales.

<sup>5</sup> Les rétrocessions de rémunérations/jetons de présence des élus sont exclusivement destinées à financer les élections municipales et constituent ainsi la base du budget électoral.

<sup>6</sup> Ils auront le rôle et les compétences suivantes :

- Diriger administrativement la représentation locale du PLR,
- Relayer l'information venant des autres PLRDN, PLR... vers les membres de la commune, et les informations de la vie locale communale vers le PLRDN,



## Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013

*Genres : Tous les termes de fonctions utilisés dans les présents statuts s'entendent indifféremment au féminin ou au masculin.*

- c) Réunir la fraction, préparer les CG et de relayer les travaux de la fraction aux autres membres.
- d) Faire passer l'avis des autres membres à la représentation locale du PLR,
- e) Mettre sur pied un groupe de travail ad-hoc,
- f) Rassembler les membres de la commune pour prendre des décisions,
- g) Régler les affaires courantes avec les instances supérieures et informer,
- h) Recruter de nouveaux membres,
- i) Organiser des manifestations,
- j) Préparer et diriger des manifestations extraordinaires,
- k) Exécuter tous les travaux n'étant pas de la compétence d'un autre organe.

<sup>7</sup> Le comité PLRDN se dote d'un règlement interne **Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013** qui régit son fonctionnement.

## II LES COMPETENCES ET TACHES DES MEMBRES DU COMITE

### Art. 2 Cahier des charges des membres du comité

<sup>1</sup> Chaque membre du comité assure son propre secrétariat (fonctionnement selon système de milice) et garantit la transmission des documents à archiver au secrétariat.

<sup>2</sup> L'alinéa 2 de l'art. 2 suit les lettres définissant la composition du comité selon l'art. 7a ci-dessus.

#### 2.1 Les président et vice-président du PLRDN:

- Organisent les réunions du comité et des assemblées annuelles ;
- Assurent la rédaction des procès-verbaux ;
- Etablissent leur rapport annuel ;
- Assurent la liaison avec les instances supérieures du PLR, et les autres partis politiques, ainsi que les différentes associations extérieures au parti.

2.2 **Les secrétaires PV et contrôle des membres PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN** assument l'administration générale et sont responsables de la tenue régulière du secrétariat.

**Tâches générales** (Ils s'organisent entre eux, mais de manière à assurer les services) :

- Assurent la collaboration avec le président/vice-président/coordonateur communal/chef de fraction CG les relations avec la presse ;
- Sont notamment responsables d'aller chercher le courrier à la poste, de le trier, de consulter les journaux du jour et d'archiver les articles intéressants ;
- Traitent la correspondance sous la responsabilité de membres du comité ;
- S'occupent de la mise à jour et du classement de la documentation disponible des secrétariats et comités ;
- Ecrivent et envoient les convocations, communiqués, correspondances ;
- Transmettent les procès-verbaux dans les 10 jours qui suivent.

**Tâches spécifiques** : Ils peuvent en particulier être appelés à

- Participer/exécuter à l'organisation de manifestations en tout genre,
- Organiser, diriger et coordonner, en collaboration avec le comité électoral, les campagnes des élections communales, cantonales et fédérales.



## Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013

*Genres : Tous les termes de fonctions utilisés dans les présents statuts s'entendent indifféremment au féminin ou au masculin.*

- 2.3 **Les secrétaires PV et contrôle des membres et le chargé de presse/communication PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN** concernant la **communication** :
- Sont en outre responsables de la communication avec les membres et sympathisants PLR... .
  - Garantissent la diffusion des documents suivants aux nouveaux membres (membres sur demande) :
  - Statuts **PLRDN** et autres documents similaires;
  - Liste nominative des organes **PLRDN**. Les informations correspondantes des organes supérieurs (cercle électoral, canton) sont à consulter sur les sites spécifiques concernés;
  - Listes des délégués au **PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura bernois (PLR Jura bernois)**, et du **PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne (www.fdp-be.ch)** ;
- 2.4 **Le trésorier du PLRDN:**
- Garantit l'envoi des lettres de facturation des cotisations et contributions ;
  - Assure le fonctionnement de l'encaissement des cotisations des membres, des contributions des élus et prend toutes dispositions dans le but de minimiser les dettes figurant au contentieux ;
  - Tient à jour le fichier du **PLRDN**, introduit les mutations (changements d'adresses, de fonctions et dresse les nouvelles listes de membres du parti ;
  - Assure la remise annuelle du calendrier des manifestations des
    - **PLR Jura bernois, et PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne** ;
    - **PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura bernois (PLR Jura bernois)** :
    - Le calendrier des manifestations du **PLRDN** (si existant)
  - garantit le paiement des cotisations/contributions aux
    - **PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura bernois (PLR Jura bernois)**, et du
    - **PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne (www.fdp-be.ch)** selon les normes de cotisations définies.
  - **secrétariat PLR du canton de Berne** : Etat des membres au 31 décembre ...
- 2.5 **Le coordinateur communal** garantit la mise en place, le respect et la coordination des actions locales du PLR.
- 2.6 **Le chef de la fraction au CG (conseil général)** assure la tenue des séances de préparation CG avant les séances de celui-ci (invitation, procès-verbaux).

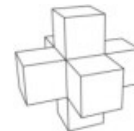
### III ORGANE DE CONTROLE

#### Art. 3 Organe de contrôle

<sup>1</sup> L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs des comptes élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles deux fois.

<sup>2</sup> Il examine la comptabilité du **PLRDN** et établit un rapport annuel à l'intention de l'assemblée générale.

<sup>3</sup> L'état nominatif des membres de l'organe de contrôle figure à l'annexe 3 du présent règlement.



## Règlement d'Organisation RO PLRDN 2013

*Genres : Tous les termes de fonctions utilisés dans les présents statuts s'entendent indifféremment au féminin ou au masculin.*

### IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

#### Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation du comité du PLRDN (RO PLRDN 2013) a été approuvé par le comité et entre en vigueur avec l'approbation des statuts par l'assemblée générale extraordinaire PLRDN du 21.05.2013.

### PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN

*Président*

*Vice-président*

**Willy Sunier**

**Ralph Bourquin**

#### Annexe :

- 1.1 Liste nominative des membres des Comités PLR. Les Libéraux-Radicaux, section de l'ancien district de La Neuveville, PLRDN.
- 1.2. Liste des membres de la fraction PLR du Conseil Général de la commune municipale de La Neuveville
- 1.3. La fraction PLR du Conseil général de La Neuveville).  
Listes éventuelles communales selon RO des organisations « ad hoc » PLR des autres communes
2. Liste des délégués désignés aux :
  - 2.1. PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura bernois (PLR Jura bernois).
  - 2.2. PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne ([www.fdp-be.ch](http://www.fdp-be.ch)).
  - 2.3. PLR. Les Libéraux-Radicaux, Suisse ([www.fdp.ch](http://www.fdp.ch))
3. Etat nominatif des membres de l'Organe de contrôle PLRDN.